

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
29 mai 2024

Date de convocation : le 23 mai 2024

Votes pour : **21**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Objet :

Tarif des repas pour les salariés des administrations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Laurent DANIEL – Thierry DISSAUX - Gérard CORRIETTE – Didier MARLES – Bruno MAMETZ – LEGRAND Joël- Mmes Marie-Paule CLAREBOUT – LUPART Véronique - Stéphanie DELMARE – Marie-France VERREMAN – Caroline BERROD – Micheline DAUTRICHE – Dorothée CHAVATTE -Marie-Andrée PAYELLE – Cathy MORIN – Yvonne BOUCHEZ – Sandrine ALLOUCHERIE - Sylviane MOILLET-CARRE – Claudine LEGRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gérard CORRIETTE est nommé secrétaire.

La séance ouverte,

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'autoriser les salariés des Administrations à prendre leur repas en semaine (du lundi au vendredi) à « La Résidence » et propose un tarif unique de 5,35 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité des membres présents de fixer le prix du repas du midi (du lundi au vendredi) pour les salariés des Administrations à 5,35 euros à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération affichée le **13 JUIN 2024** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 13 JUIN 2024**

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Gérard CORRIETTE



David THELLIER